

#	Question	Réponse
1	Le RC (article 4 page 5) mentionne le "document unique de candidature joint au dossier de consultation", mais ce document ne semble pas figurer au DCE. Pouvez-vous l'ajouter ?	Le DUME a été ajouté au dossier de candidature. Vous avez aussi la possibilité d'utiliser le formulaire DC1.
2	Le CCTP comporte des commentaires page 9 (article C1) qui semblent ne pas concerner cet axe 5 (mais plutôt l'axe 4 non concerné par cet appel d'offres). Pouvez-vous nous confirmer qu'il ne faut pas en tenir compte ?	La modification a été effectuée dans le CCTP.
3	Le BPU mentionne "La proposition doit comprendre tous les frais afférents à l'accompagnement (déplacement, salle, restauration, hébergement...)" pour les prix 3 et 4 qui correspondent à des accompagnements en distanciel.	Les prix comprennent l'ensemble des frais afférents à l'accompagnement que cela soit en présentiel ou distanciel.
4	CCTP art. C1.1 et C2 : la règle de 50 % minimum de présentiel s'applique-t-elle aussi aux accompagnements dans les DROM, ou une réalisation 100 % à distance y est-elle possible après accord en phase de cadrage ?	La règle s'applique également pour les accompagnements dans les DROMs.
5	Pouvez-vous nous préciser si le CCTP est bien dans sa version définitive modulo le commentaire annoté au document ?	Le commentaire a été supprimé lors du chargement de la version du 14/10/2026. Le CCTP publié est dans sa version définitive.
6	Pouvez-vous nous indiquer si un nombre minimum ou maximum de profils – CV est à présenter ?	Le minimum de CV est fixé à 5, il n'y a pas de maximum. Les CV présentés doivent apporter une démonstration concrète en lien avec l'objectif de la candidature.
7	Clause sociale (CCAP art. 14) : une personne en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'insertion signé avant la notification peut-elle être retenue, si seules les heures réalisées sur le marché après notification sont comptées ?	Oui
8	CCTP art. C2 : la durée est fixée au cadrage. Faut-il néanmoins proposer dans le cadre de réponse technique des durées indicatives (en jours) par sous-axe ou type d'accompagnement ? Si oui, quels minimum et maximum ?	Pour apprécier votre proposition d'intervention, merci de proposer des durées indicatives par sous -axes. Le minimum est fixé à 0.5 jours (le diagnostic à minima). Le maximum est fixé à 8 jours.
9	DQE lignes 1 et 2 (présentiel) : l'accompagnement est décrit « sur site et/ou à distance », mention absente du BPU. Quel document fait foi ?	Il s'agit d'une erreur de plume. Le BPU est la pièce contractuelle.

10 Quel prix s'applique à une journée combinant sur site et distanciel ?	Pourriez-vous préciser votre question ?
Les quantités du DQE étant indicatives (CCAP art. 8.1) et le plafond de 3 M€ HT/an un maximum, pouvez-vous indiquer le volume annuel de jours estimé pour ce marché, ou à défaut les volumes commandés sur	Le montant maximum du marché est de 3 000 000€HT pour l'ensemble de la durée du marché.
11 le marché précédent ?	Il s'agit d'une nouvelle thématique, nous ne pouvons vous donner que l'estimation des besoins recueillis transmis dans le DQE.
Les quantités du DQE (100 unités) valent-elles pour 12 mois ou pour 4 ans ? Combien de bons de commande par an sont estimés, au regard	
12 du plafond de 3 000 000 € HT ?	Le nombre de BDC sera fonction du nombre d'accompagnement effectué.
DQE/BPU : les postes 2 et 4 (demi-journée) ont pour unité « jour ouvrable ». Confirmez-vous que la quantité et le prix unitaire	
13 s'entendent par demi-journée ?	Oui
Quelle répartition géographique des missions est estimée (régions,	
14 DROM) ?	L'estimation de la répartition géographique est estimée à 90% métropole et 10% DROM.
La dérogation au tour à tour pour privilégier le prestataire le plus	Le commentaire a été supprimé lors du chargement de la version du 14/10/2026.
15 proche de l'adhérent (commentaire CCTP C1.1) est-elle retenue ?	Concernant les éventuelles dérogations au tour à tour, nous vous invitons à vous à lire l'article 4.3 du CCAP.
Le document unique de candidature mentionné à l'article 4 du RC ne figure pas au DCE : peut-il être communiqué, ou les DC1/DC2 suffisent-	
16 ils ?	Voir Réponse 1
Le temps de back-office (20 à 30 % du temps total, CCTP C1.1) est-il	
17 facturé au BPU ou réputé inclus dans les prix journaliers ?	Il est réputé inclus dans le prix.
L'article 8.2 du CCAP mentionne un prix incluant la cession des droits, l'article 16.1 un droit d'utilisation : quel régime s'applique aux outils	Les outils préexistants du titulaire sont qualifiés de "connaissances antérieures" au sens du CCAG-PI. Ils demeurent la propriété du titulaire et ne font pas l'objet d'un transfert de propriété à l'acheteur. La cession ne concerne que ce qui est réalisé dans le cadre du présent marché.
18 préexistants du titulaire ?	
Le commentaire [ML1] du CCTP évoque une dérogation géographique au tour de rôle : la règle applicable est-elle uniquement celle de	
19 l'article 4.2 du CCAP ?	Le commentaire a été supprimé. Seul l'article 4.2 du CCAP fait foi.

5. Le diagnostic des compétences (B2.1, B2.2, B2.4) est-il compatible avec l'interdiction de traiter des données nominatives (A1), sous réserve de restitutions anonymisées ?	Vous devrez veiller à anonymiser les données pour les rendre compatibles avec les besoins identifiés et sécuriser les échanges.
20 L'annexe 2 du CCAP (engagement d'insertion) doit-elle être remise avec l'offre ?	Oui
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	